CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions de vente font partie intégrante de nos offres et de vos commandes. Elles reçoivent toujours application, sauf en cas de conventions contraires écrites. L'acceptation de nos conditions générales de vente implique, de plein droit la non-application de toutes autres conditions générales d'achat ou de vente, sauf accord express et par écrit.

COMMANDES

Les commandes qui nous sont adressées ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

Les accusés réception des commandes téléphoniques non contestés sous 48 heures, seront considérés comme acceptées par le client sous toutes nos conditions.

DELAI DE LIVRAISON

Si aucun délai de livraison n'est fixé, cette livraison aura lieu suivant les possibilités de la fabrication. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement ; en aucun cas les retards dans la livraison ne peuvent motiver une demande de dommages-intérêts ou à annulation de commande. Nous dégageons toute responsabilité en cas de force majeure comme en cas d'empêchement tels que des difficultés d'approvisionnement, pénurie de main-d'œuvre ou de matériel, grève, interruption de transport, etc...

EXPEDITION

Toutes les marchandises dont le mode d'expédition sera imposé par le client seront automatiquement envoyées en port dû.

TRANSPORT

Nos marchandises et leurs emballages voyagent toujours aux risques de l'acheteur, quel que soit le mode de règlement, et même en cas de paiement par effet de commerce, ou de vente franco. Il appartient donc à notre clientèle le cas échéant de sauvegarder elle-même ses droits vis-à-vis du transporteur, conformément à la loi, notamment aux dispositions des articles 105 et suivants du Code de Commerce.

RECLAMATIONS

Les éventuelles contestations concernant la qualité, les caractéristiques, le type de la marchandise fournie et tout vice apparent ou caché, devront être immédiatement portées à notre connaissance. Toute réclamation doit être motivée par des faits concrets et précis.

Tout retour de marchandise ne peut être effectué qu'avec notre accord préalable. Dans le cas où nous reconnaîtrions les produits fournis par nous, défectueux pour vice de matière ou de fabrication, notre garantie est limitée à la remise en état ou au remplacement de la marchandise, à l'exclusion de tous dommages-intérêts, frais de manutention et de mise en œuvre.

Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où les marchandises n'auraient pas été convenablement utilisées, comme dans le cas où elles n'auraient pas été mises en œuvre conformément aux règles de l'art.

Les prix, établis selon les conditions économiques existantes, sont révisables à tout moment en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs dans le respect de la législation en vigueur.

Une formule de révision peut être annexée, soit au devis ou à l'offre, soit à l'accusé de réception de commande. Même en cas de prix stipulé non révisable, celui-ci le sera néanmoins, si du fait du client, le délai de livraison vient à dépasser le délai contractuel. Pour les fournitures tarifiées, les prix facturés sont ceux du barème en vigueur le jour de la livraison.

REGLEMENT

Nos factures sont payables selon les conditions contractées avec notre service commercial.

RETARD DE REGLEMENT ET INTERETS DE RETARD

Conformément à la législation, en cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur devra verser au vendeur une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu sera celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée au jour suivant la date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € (euros) due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, alinéa 12, et D. 441-5 du code du commerce.

DEFAUT DE PAIEMENT

De convention expresse, et sauf report exceptionnel accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée, entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse à l'application, à titre de dommage-intérêts, d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre les frais de recouvrement et intérêts légaux. Tout protêt, retour d'effet ou retard dans le paiement d'une seule facture donnera au vendeur le droit de réclamer après simple mise en demeure, le paiement immédiat de toutes les sommes ; même non échues, qui pourraient lui être dues.

En outre, le non-paiement par l'acheteur d'une somme exigible, ainsi que toute manifestation de la cessation des paiements de l'acheteur entrainera de plein droit et sans mise en demeure, s'il plait au vendeur, la résolution aux tors de l'acheteur, de la vente de toutes marchandises livrées en exécution de tout contrat, et non encore payée, que le paiement (auquel n'équivaut pas l'acceptation de traite) soit ou non exigible, lesquelles marchandises, pourvu qu'elles existent encore en nature, devront être immédiatement rendues au vendeur. Le vendeur pourra faire usage de cette clause à tout moment, aussi longtemps qu'une somme impayée demeurera exigible, et même après avoir d'abord poursuivi le paiement ou, aussi longtemps que n'aura pas disparu la manifestation de la cessation des paiements de l'acheteur.

Le vendeur conserve l'entière propriété des biens jusqu'à complet paiement du prix facturé. Jusqu'à cette date, le matériel sera considéré comme consigné et l'acheteur supportera le risque des dommages que ce matériel pourrait subir ou occasionner pour quelle que cause que ce soit.

Jusqu'à complet paiement, les biens ne pourront être revendus sans l'accord préalable du vendeur.

Nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, en cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement le vendeur, sans perdre aucun de ses autres droits, pourra à son choix soit exiger par simple lettre recommandée la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements, soit de résilier de plein droit le présent contrat.

CONTESTATION ET JURIDICTION

En cas de difficulté pour l'exécution, ou à l'occasion de nos conventions, toutes les contestations, quel qu'en soit l'objet, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Senlis, quels que soient le mode d'achat et le mode de paiement de nos clients, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute remise de commande implique l'adhésion, sans réserve, aux présentes conditions générales ; celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les bons de commandes ou sur tout autre document du client. Toutes conditions particulières devront faire l'objet d'un accord préalable.